

Fête Des Père de Thyme Maternité 2019

1. AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER AU PRÉSENT CONCOURS (le « **concours** »). UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.
2. Dans les présentes, tous les montants en argent sont indiqués en dollars canadiens.
3. Sont admissibles au concours uniquement les personnes (i) qui sont des résidents autorisés ou permanents du Canada; (ii) qui sont âgées d'au moins dix-huit (18) ans et ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence au moment où elles participent au concours; et (iii) qui sont membres du club des bedons, à l'exception (i) des administrateurs, des dirigeants, des mandataires et des employés de Reitmans (Canada) Limitée (propriétaire de la division « **Thyme Maternité** »), des entités membres du même groupe que celle-ci ou qui ont un lien avec elle et de ses divisions (collectivement, « **Reitmans** »), de leurs agences de publicité et de promotion respectives, des membres de leur famille immédiate respective vivant sous le même toit ainsi que des autres personnes avec lesquelles ils habitent. Il est entendu que les participantes qui sont mineures dans leur province ou leur territoire de résidence n'ont pas le droit de participer au concours.
4. En s'inscrivant au concours, chaque participante (le féminin comprend le masculin et vice-versa) accepte les modalités et conditions des présents règlements (les « **présents règlements** ») et convient d'être liée par ceux-ci. Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et des règlements fédéraux, provinciaux, municipaux et locaux applicables. Le concours n'est pas en vigueur là où il est interdit ou limité par la loi.
5. Le concours sera ouvert :
 - A) **en magasin**, dans tous les magasins Thyme Maternité du Canada (individuellement, un « **magasin** » et, collectivement, les « **magasins** »), pendant les heures normales d'ouverture des magasins concernés :
 - (i) Le 7 juin, 2019 pour le magasin First Canadian Place et Centre Eaton de Montréal;
 - (ii) Le 8 juin 2019, pour tous les autres magasins(respectivement, la « **première date du concours** » et la « **deuxième date du concours** » et, individuellement, une « **date du concours** »). L'heure normale de fermeture de chaque magasin à chaque date du concours étant l'« **heure limite de participation en magasin** » pour la date du concours et le magasin en question.
 - ET**
 - B) **en ligne**, au www.thymematernity.com (le « **site Web** »), du 8 juin 2019 à 0 01 h (heure de l'Est) à 23h59 (heure de l'Est) (l'« **heure limite de participation en ligne** » et, collectivement avec l'heure limite de participation en magasin, l'« **heure limite de participation** »).
6. Pour s'inscrire au concours et courir la chance de gagner l'un (1) des seize (16) grands prix (au sens attribué à ce terme ci-après), chaque participante doit faire ce qui suit au plus tard à l'heure limite de participation :
 - a. visiter un magasin et faire ce qui suit :
 - i. effectuer un achat, auquel cas elle sera automatiquement inscrite au concours; OU
 - ii. faire scanner sa carte de membre du Club des bedons au magasin (la « **participation en magasin** »);
 - b. visiter le site Web (la « **participation en ligne** ») et faire ce qui suit :
 - i. accéder à son compte et effectuer un achat, auquel cas elle sera automatiquement inscrite au concours; OU
 - ii. remplir et soumettre le bulletin de participation en ligne : <https://bit.ly/2CQnBgG>

Il est entendu et convenu qu'AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER AU CONCOURS, QUE CE SOIT PAR VOIE DE PARTICIPATION EN MAGASIN OU DE PARTICIPATION EN LIGNE. Les clientes qui

effectuent des achats en ligne ou en magasin à une date du concours et qui ne souhaitent pas participer au concours peuvent révoquer leur participation en avisant un conseiller, dans le cas d'une participation en magasin, ou en envoyant un courriel à contest@thymematernity.com, dans le cas d'une participation en ligne.

7. Tous les bulletins de participation admissibles au concours doivent parvenir à Thyme Maternité au plus tard à l'heure limite de participation applicable et être conformes aux modalités des présentes. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété de Reitmans. Les bulletins de participation produits par des tiers ou au moyen d'un script, d'une macro ou de tout autre procédé automatisé (y compris, sans limitation, un programme, un outil, un service, un script, un robot, une macro, un système ou un logiciel électronique, robotique ou informatique d'inscription automatique ou automatisée à un concours, de nature commerciale ou autre) ou qui renferment des erreurs typographiques, qui ont été altérés ou falsifiés, qui sont incomplets, inexacts ou qui comportent des irrégularités de quelque nature que ce soit, ou qui contiennent autrement aux présents règlements seront considérés comme nuls et sans valeur et rendront la participante inadmissible au concours. Toute violation répétée des dispositions qui précèdent par une participante pourrait rendre celle-ci inadmissible aux promotions ou aux concours futurs de Thyme Maternité et/ou de Reitmans. Les chances de gagner un grand prix dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus au plus tard à l'heure limite de participation.
8. **LES PARTICIPANTES NE PEUVENT PARTICIPER QU'UNE (1) SEULE FOIS.** Les bulletins de participation additionnels ne seront pas admissibles. Il est entendu et convenu que tous les bulletins de participation additionnels soumis par ou pour une même participante et les tentatives d'une participante de soumettre plusieurs bulletins de participation au moyen de multiples comptes de messagerie électronique, de multiples identités ou inscriptions ou par quelque autre méthode, seront nuls et sans valeur et rendront la participante inadmissible au concours. Toute violation répétée des dispositions qui précèdent par une participante pourrait rendre celle-ci inadmissible aux promotions ou aux concours futurs de Thyme Maternité et/ou de Reitmans.
9. L'un (1) des seize (16) prix (individuellement, un « **grand prix** » et, collectivement, les « **grands prix** ») sera attribué à une gagnante d'un grand prix (au sens attribué à ce terme ci-après) et consiste en ce qui suit :
 - (i) Un (1) Skip Hop sac à couches mainframe wide open (valeur de 114,95\$);
 - (ii) Un (1) Skip Hop sac à couches duo signature (valeur de 84,95\$);
 - (iii) Un (1) Skip Hop sac à couches duo signature (valeur de 84,95\$);
 - (iv) Un (1) Skip Hop sac à dos à langer chic signature (valeur de 139,95\$);
 - (v) Un (1) Skip Hop access facile sac à dos Paxwell (valeur de 114,95\$);
 - a. Chaque sac à couche inclus un (1) de chaque items ci-dessous qui ont une valeur de 108\$ ensemble
 - i. Dino Towel;
 - ii. Pantalon Panda;
 - iii. Je t'aime Papa cache-couche;
 - iv. Chapeau et bavoir;
 - v. Cache-couche de Noël;
 - vi. Sac pour la maquillage Skip Hop;
 - vii. Échantillon Aleva
 - viii. Échantillon Sudocrem;
 - ix. Sucette Philips Avent;
 - x. Biberon Philips Avent.
 - (vi) Un (1) ensemble d'écoute bébé vidéo numérique (valeur de 220,00\$);
 - (vii) Un (1) ensemble cadeaux de CW Beggs routines de rasage (valeur de 108,00);
 - (viii) Un (1) ensemble cadeaux de CW Beggs routines de rasage (valeur de 108,00);
 - (ix) Un (1) ensemble cadeaux de CW Beggs routines de rasage (valeur de 108,00);
 - (x) Un (1) ensemble cadeaux de CW Beggs routines de rasage (valeur de 108,00);
 - (xi) Un (1) ensemble cadeaux de CW Beggs routines de rasage (valeur de 108,00);
 - (xii) Un (1) carte cadeau RW & CO (valeur de 100,00\$);
 - (xiii) Un (1) carte cadeau RW & CO (valeur de 100,00\$);
 - (xiv) Un (1) carte cadeau RW & CO (valeur de 100,00\$);
 - (xv) Un (1) carte cadeau RW & CO (valeur de 100,00\$);
 - (xvi) Un (1) carte cadeau RW & CO (valeur de 100,00\$);

La valeur au détail globale de tous les grands prix attribués dans le cadre du concours est de deux mille trois cent trente-neuf dollars et soixante-quinze cents (2 339,75 \$). Dans le cadre du concours, il y

aura au total seize (16) gagnantes d'un grand prix (chacune, la « **gagnante d'un grand prix** » et collectivement, les « **gagnantes d'un grand prix** »).

10. Aux fins de l'attribution des grands prix, seize (16) tirages au sort auront lieu au siège social de Thyme Maternité à Montréal, au Québec, vers 10 h (heure de l'Est) le 12 juin 2019 (la « **date du tirage** »), afin de déterminer les seize (16) gagnantes d'un grand prix parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus au plus tard à l'heure limite de participation applicable. Il est entendu et convenu que :
- (i) la première gagnante d'un grand prix désignée se verra attribuer le grand prix dont il est question au paragraphe 9(i),
 - (ii) la deuxième gagnante d'un grand prix désignée se verra attribuer le grand prix dont il est question au paragraphe 9(ii),
 - (iii) la troisième gagnante d'un grand prix désignée se verra attribuer le grand prix dont il est question au paragraphe 9(iii),
 - (iv) la quatrième gagnante d'un grand prix désignée se verra attribuer le grand prix dont il est question au paragraphe 9(iv),
 - (v) la cinquième gagnante d'un grand prix désignée se verra attribuer le grand prix dont il est question au paragraphe 9(v),
 - (vi) la sixième gagnante d'un grand prix désignée se verra attribuer le grand prix dont il est question au paragraphe 9(vi);
 - (vii) la septième gagnante d'un grand prix désignée se verra attribuer le grand prix dont il est question au paragraphe 9(vi);
 - (viii) la huitième gagnante d'un grand prix désignée se verra attribuer le grand prix dont il est question au paragraphe 9(vi);
 - (ix) la neuvième gagnante d'un grand prix désignée se verra attribuer le grand prix dont il est question au paragraphe 9(vi);
 - (x) la dixième gagnante d'un grand prix désignée se verra attribuer le grand prix dont il est question au paragraphe 9(vi);
 - (xi) la onzième gagnante d'un grand prix désignée se verra attribuer le grand prix dont il est question au paragraphe 9(vi).
 - (xii) la douzième gagnante d'un grand prix désignée se verra attribuer le grand prix dont il est question au paragraphe 9(vi).
 - (xiii) la treizième gagnante d'un grand prix désignée se verra attribuer le grand prix dont il est question au paragraphe 9(vi).
 - (xiv) la quatorzième gagnante d'un grand prix désignée se verra attribuer le grand prix dont il est question au paragraphe 9(vi).
 - (xv) la quinzième gagnante d'un grand prix désignée se verra attribuer le grand prix dont il est question au paragraphe 9(vi).
 - (xvi) la seizième gagnante d'un grand prix désignée se verra attribuer le grand prix dont il est question au paragraphe 9(vi).

Aux fins de la réclamation de son grand prix, la gagnante d'un grand prix sera informée par courrier électronique dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date du tirage (la « **date de réclamation** »). Si la gagnante d'un grand prix ne peut être jointe au plus tard à la date de réclamation pour quelque raison que ce soit, elle sera déclarée inadmissible et sera réputée avoir renoncé à son grand prix, sans aucune possibilité de remplacement, de remboursement ou de substitution de prix de quelque nature que ce soit et, dans de telles circonstances, Thyme Maternité pourrait décider, à sa seule et entière appréciation, de désigner une nouvelle gagnante d'un grand prix dans le cadre d'un tirage au sort effectué par celle-ci, jusqu'à ce qu'une gagnante d'un grand prix puisse être jointe par courriel. Thyme Maternité décline toute responsabilité à l'égard des tentatives échouées pour joindre une gagnante d'un grand prix pour quelque raison que ce soit, y compris, sans limitation, si toute communication par courrier électronique est infructueuse, si la gagnante d'un grand prix ne donne pas suite à une telle communication ou si Thyme Maternité reçoit un avis de non-transmission d'une telle communication. Si la totalité ou une partie d'un grand prix ne peut être attribuée à la gagnante d'un grand prix en raison de faits ou de circonstances indépendants de la volonté de Thyme Maternité, celle-ci pourrait décider, à sa seule et entière appréciation, d'attribuer un prix de remplacement (ou des prix de remplacement) d'une valeur au détail égale ou supérieure.

11. Thyme Maternité se réserve le droit de vérifier si une participante ou la gagnante d'un grand prix satisfait aux critères d'admissibilité. En plus des critères d'admissibilité énoncés au paragraphe 3, chaque gagnante d'un grand prix doit respecter les présents règlements et répondre correctement (sans l'aide d'une autre personne ou d'un

moyen mécanique) dans le délai accordé à une question d'habileté mathématique (la « **question d'habileté mathématique** ») indiquée sur la décharge (au sens attribué à ce terme ci-dessous) et/ou posée par un représentant de Thyme Maternité dans le cadre d'un appel téléphonique effectué à un moment déterminé à l'avance et mutuellement convenable et/ou de toute autre manière prévue par Thyme Maternité. En outre, pour être admissible à recevoir un grand prix attribué aux termes des présentes, la gagnante d'un grand prix pourrait devoir signer (et légaliser, si la législation applicable l'exige) un formulaire de décharge et d'attestation d'admissibilité en la forme fournie par Thyme Maternité, qui, entre autres choses, dégage Reitmans de toute responsabilité quant aux préjudices liés à un grand prix ou à toute composante de celui-ci qui est attribué à une telle gagnante d'un grand prix, et devoir respecter l'ensemble des lois, des règlements et des autres critères applicables dans la province ou le territoire où elle réside (la « **décharge** »). Si la gagnante d'un grand prix ne respecte pas les présents règlements, renonce entièrement ou partiellement à son grand prix pour quelque raison que ce soit, ne réclame pas son grand prix au plus tard à la date de réclamation, ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique, ne signe pas toute décharge requise ou omet par ailleurs de respecter l'une des exigences ou l'un des critères d'admissibilité contenus dans les présentes, elle sera déclarée inadmissible et sera réputée avoir renoncé à son grand prix, sans aucune possibilité de remplacement, de remboursement ou de substitution de prix de quelque nature que ce soit et, dans de telles circonstances, Reitmans n'aura plus d'obligation envers la gagnante d'un grand prix et pourrait décider, à sa seule et entière appréciation, de désigner une nouvelle gagnante d'un grand prix de la manière prévue au paragraphe 11, auquel cas les modalités et conditions énoncées aux paragraphes 11, 12 et 13 des présentes s'appliqueraient à la nouvelle gagnante d'un grand prix avec les adaptations nécessaires.

12. La gagnante d'un grand prix aura le droit de recevoir son grand prix à la date à laquelle elle aura rempli les critères d'admissibilité conformément au paragraphe 12 des présentes (la « **date d'attribution** »). Un grand prix sera envoyé à la gagnante d'un grand prix par courrier recommandé ou par messenger à l'adresse fournie par la gagnante d'un grand prix (une signature attestant la réception sera exigée au lieu de livraison) dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date d'attribution (la « **date de livraison** »). Thyme Maternité se réserve le droit, à sa seule et entière appréciation, de modifier le mode d'envoi d'un grand prix dont il est question dans le présent paragraphe 13 en cas de motifs indépendants de la volonté de Thyme Maternité. Le nom et/ou la photo de la gagnante d'un grand prix pourraient être affichés sur la page Web de Thyme Maternité au www.thymematernity.com (le « **site Web** »), sur la page Facebook de Thyme Maternité (la « **page Facebook de Thyme Maternité** ») et/ou sur les autres pages Web de réseautage social et de marketing en ligne de Thyme Maternité et/ou de Reitmans pendant au moins trente (30) jours après la date d'attribution.
13. La gagnante d'un grand prix ne peut recevoir l'équivalent du prix en argent ni demander que soit substitué au grand prix un autre produit ou un prix équivalent. Un grand prix ne peut être combiné ou utilisé avec un autre concours ou une autre offre. Il doit être accepté tel quel et ne peut être converti en espèces, en cartes prépayées ou en cartes-cadeaux de quelque nature que ce soit, ni en totalité ni en partie. Aucune composante d'un grand prix ne peut être retournée une fois que celui-ci a été réclamé ou remis, selon le cas. Aucun bon permettant de réclamer un grand prix ultérieurement ne sera fourni. La gagnante d'un grand prix n'aura droit à aucun remboursement ni à aucune autre compensation à l'égard des dépenses ou des frais qu'elle aura engagés. La composition finale d'un grand prix, notamment quant aux couleurs, aux modèles et aux autres caractéristiques d'un grand prix, sera déterminée par Thyme Maternité, à sa seule et entière appréciation. Les choix de styles, de tailles et de couleurs et les types de produits et d'articles pouvant être achetés avec une carte-cadeau sont ceux qui sont disponibles.
14. Si, en raison d'une erreur typographique ou autre, plus de prix sont réclamés que le nombre prévu dans les présents règlements, toutes les personnes ayant présenté une réclamation valide seront incluses dans un tirage au sort ayant pour but l'attribution du nombre de prix disponibles annoncé. Au plus seize (16) grand prix seront attribués dans le cadre du concours.
15. En s'inscrivant au concours, toutes les participantes (A) confèrent irrévocablement à Reitmans le droit (i) d'inclure leur nom et de l'information sur elles (y compris leur adresse électronique) dans toutes les listes d'envoi/d'adresses électroniques de Reitmans et de les utiliser dans le cadre d'appels téléphoniques effectués en direct de personne à personne et au moyen de dispositifs de composition et d'annonce automatiques, dans chaque cas dans la mesure nécessaire dans le cadre du concours et, dans la mesure où la législation applicable le permet et en conformité avec celle-ci, à des fins promotionnelles relatives à Reitmans, et (ii) d'utiliser leur nom dans toute publicité de celle-ci; et (B) conviennent de conférer à Reitmans une licence et un droit non exclusifs et irrévocables d'intégrer, d'utiliser et de reproduire, en totalité ou en partie, leur photo, leur voix, leur nom, leur image réelle ou simulée, leurs renseignements biographiques, leur ville ou ville d'origine et leur province ou

territoire de résidence, sans autre rémunération ou contrepartie de quelque nature que ce soit, aux fins exposées dans les présentes dans le cadre du concours, ainsi que dans le cadre de la publicité, de la présentation, de la commercialisation, de la promotion et de l'exploitation de son entreprise, de quelque manière que ce soit, et dans tous les médias partout dans le monde, connus actuellement ou conçus ultérieurement, y compris, sans limitation, le site Web, la page Facebook de Thyme Maternité et/ou les autres pages Web de réseautage social et de marketing en ligne de Thyme Maternité et/ou de Reitmans, et toutes les formes de médias imprimés, la radio, la télévision, les vidéos domestiques, les CD-ROM, les DVD et les autres médias électroniques interactifs, à perpétuité. Les personnes qui ne souhaitent pas que leurs renseignements personnels soient utilisés à ces fins doivent le faire savoir à Thyme Maternité par écrit à l'adresse suivante : 250, rue Sauvé Ouest, Montréal (Québec) H3L 1Z2, À L'ATTENTION du service à la clientèle de Thyme Maternité. On trouvera de plus amples renseignements sur l'utilisation, par Thyme Maternité et/ou par Reitmans, des renseignements personnels des participantes, dans la Politique de confidentialité qui se trouve sur le site Web.

16. Tous les frais liés ou accessoires à la réception et à l'utilisation d'un grand prix, y compris tous les suppléments, les droits, les taxes (fédérales, provinciales ou locales) et les frais de déplacement ou de transport (terrestre, aérien ou autre), incombent uniquement à la gagnante d'un grand prix. Thyme Maternité se réserve le droit de retenir et de remettre aux autorités fiscales compétentes le montant de toute taxe exigible à l'égard d'un grand prix. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, l'ensemble des frais, des coûts et des dépenses de quelque nature que ce soit qui n'incombent pas expressément à Thyme Maternité et/ou à Reitmans selon les dispositions des présentes incombent uniquement à la gagnante d'un grand prix. Un grand prix et ses composantes ne peuvent être remboursés, transférés, attribués de nouveau ou revalidés, en totalité ou en partie.
17. Reitmans décline toute responsabilité à l'égard des bulletins de participation qui peuvent être perdus, volés, endommagés, reçus trop tard, mal envoyés ou déclarés non admissibles dans le cadre de la gestion du concours. Thyme Maternité ne saurait en aucun cas être tenue responsable de quelque problème ou défaillance technique que ce soit se rapportant au concours, ni des erreurs typographiques ou des problèmes d'impression relatifs aux documents liés au concours, ni des problèmes informatiques, des problèmes de connexion, des erreurs humaines ou des défaillances techniques qui peuvent survenir dans le cadre de la gestion du concours, y compris des problèmes ayant trait aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs ou aux fournisseurs, au matériel informatique, aux logiciels, à la non-réception, par Reitmans, d'un courriel ou d'un bulletin de participation en raison de problèmes techniques, d'une erreur humaine ou de l'encombrement sur Internet ou un site Web, ou toute combinaison des éléments précités, y compris les dommages causés à l'ordinateur d'une participante ou d'une autre personne découlant ou résultant de la participation au concours ou du téléchargement de matériel lié au concours.
18. Sous réserve d'une décision contraire de la Régie (au sens attribué à ce terme ci-dessous), si, pour quelque raison que ce soit, le concours ne peut se dérouler comme prévu (i) par suite d'un problème causé par un virus ou un bogue informatique, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défektivité technique, une défaillance technique, ou en raison d'une autre cause, quelle qu'elle soit, qui entache ou altère la gestion, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite régulière du concours, (ii) en raison d'un nombre insuffisant de bulletins de participation ou (iii) pour tout autre motif indépendant de la volonté de Thyme Maternité, Thyme Maternité se réserve le droit, à sa seule et entière appréciation, de déclarer une personne inadmissible et/ou d'annuler, de modifier ou d'interrompre le concours ou encore d'y mettre fin, en totalité ou en partie, et/ou de modifier les présents règlements. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, Thyme Maternité se réserve le droit d'interdire à une personne de participer au concours si elle estime que celle-ci tente de nuire au bon déroulement du concours, par voie de tricherie, de piratage ou de tromperie, ou au moyen d'autres pratiques inéquitables, ou d'injurier, de menacer ou de harceler d'autres participantes. **MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE PAR QUICONQUE DE PORTER PRÉJUDICE AU CONCOURS, DE LE PERTURBER OU DE NUIRE À SON BON DÉROULEMENT SERA CONSIDÉRÉE COMME UNE VIOLATION AUX TERMES DU DROIT CRIMINEL ET DU DROIT CIVIL ET, À CET ÉGARD, REITMANS SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU D'EXERCER D'AUTRES RECOURS CONTRE L'AUTEUR DE TELS ACTES DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, Y COMPRIS UNE POURSUITE AU CRIMINEL.**
19. En cas de différend concernant des bulletins de participation reçus de multiples utilisatrices d'un même compte de messagerie électronique, les bulletins de participation seront réputés provenir de la titulaire autorisée du compte relatif à l'adresse électronique soumise au moment de la participation, à condition que celle-ci remplisse tous les autres critères d'admissibilité prévus dans les présents règlements. Par « titulaire autorisé du compte », on entend

la personne physique à laquelle l'adresse électronique a été attribuée par le fournisseur d'accès Internet, le fournisseur de service en ligne ou l'autre organisme (entreprise, établissement d'enseignement, institution ou autre) responsable de l'attribution des adresses électroniques ou du domaine associé à l'adresse électronique soumise. La gagnante d'un grand prix pourrait devoir fournir à Thyme Maternité et/ou à Reitmans une preuve du fait qu'elle est la titulaire autorisée du compte relatif à l'adresse électronique liée au bulletin de participation gagnant, à défaut de quoi elle devra renoncer à son grand prix.

20. Toutes les participantes assument l'entière responsabilité des préjudices causés ou prétendument causés par leur participation au concours, ou par l'utilisation, bonne ou mauvaise, d'un grand prix attribué aux termes des présentes, notamment l'ensemble des pertes, des dommages, des dommages-intérêts, des droits, des réclamations, des coûts, des actions et des causes d'action relatifs à un grand prix (y compris, sans limitation, relativement aux déplacements, le cas échéant). Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, en s'inscrivant au concours, les participantes dégagent de toute responsabilité et libèrent pour toujours Reitmans et ses sociétés mères, les membres de son groupe, ses filiales, ses mandataires et ses conseillers, de même que ses employés, dirigeants, administrateurs, actionnaires, représentants, titulaires de licence, franchisés, agences de publicité et de promotion, successeurs et ayants cause respectifs à l'égard de la totalité des pertes, dommages, dommages-intérêts, droits, réclamations, coûts, actions et causes d'action de quelque nature que ce soit découlant du concours ou résultant de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation, bonne ou mauvaise, d'un grand prix ou de toute composante d'un grand prix attribué aux termes des présentes ou de tout autre prix pouvant être attribué dans le cadre du concours, y compris, sans limitation, les préjudices corporels, le décès et/ou les dommages matériels, de même que les réclamations fondées sur des droits publicitaires, la diffamation ou l'atteinte à la vie privée.
21. Il incombe uniquement à chaque participante d'aviser Thyme Maternité par écrit à l'adresse indiquée ci-dessus de tout changement de numéro de téléphone, d'adresse électronique ou postale ou d'autres coordonnées. Toutes les corrections de coordonnées d'une participante doivent être reçues par Thyme Maternité au plus tard à l'heure limite de participation applicable.
22. Dans la mesure où la législation applicable le permet, si l'une des modalités des présents règlements est ou devient invalide, est jugée illégale par la Régie ou par tout tribunal compétent, ou est réputée non exécutoire aux termes de la législation alors applicable, il est de l'intention des parties aux présentes que le reste des présents règlements ne soit pas touché et demeure valide et en vigueur.
23. Pour les participantes du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** ») afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un grand prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
24. Pour obtenir une copie des présents règlements et/ou le nom des gagnantes d'un grand prix, veuillez consulter le site Web ou faire parvenir une demande écrite accompagnée d'une enveloppe adressée et affranchie (assurez-vous que l'affranchissement est suffisant) à l'adresse suivante : Reitmans (Canada) Limitée, 250, rue Sauvé Ouest, Montréal (Québec) H3L 1Z2, À L'ATTENTION du service à la clientèle de Thyme Maternité.